

DÉPARTEMENT
DU TERRITOIRE DE BELFORT

MAIRIE de BOTANS
90400

Tél : 03 84 21 54 12
secretariat@mairie-botans.com



Compte-rendu de réunion

**Conseil Municipal
du 15 février 2019
à 20h00**

Présents : Mmes Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY

MM. Frédéric BLANC - Jean-Pierre DEMARCHE - Patrick MUTSCHLER - Alex THOMAS - Régis VASSELET.

Absents excusés ayant donné procuration: M. François DIOGUARDI à M. Frédéric BLANC, M. Pascal PORTIER à M. Jean-Pierre DEMARCHE.

Secrétaire de séance : Mme Séverine HENRY.

Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

La lecture du compte rendu de la réunion du 17 décembre 2018 n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

CDG 90 : Convention pour la prise en charge des contrôles d'agrès sportifs et aires de jeux

Madame le Maire présente une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort relative à la prise en charge des contrôles d'agrès sportifs.

Elle rappelle que cette activité historiquement a longtemps été l'apanage de l'ex-SIAGEP avant d'être reprise par le service des gardes-nature pour ses seuls adhérents.

L'arrêt du service au 31 décembre 2017 a entraîné la disparition de cette prestation que beaucoup de Maires regrettent. Certains n'ont pas hésité à demander au Centre de Gestion une alternative qui reprendrait peu ou prou les éléments de l'ancienne prestation.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1^{er} janvier 2019 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 23 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de 50 € par aire de jeux.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après :

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle :
 - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état.
 - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
 - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
 - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.
- Contrôle des aires de jeux collectives :

- Contrôle annuel principal : contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles d'agrès sportifs comme des aires de jeux collectives ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Madame le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des agrès et des aires de jeux pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle ET des aires de jeux collectives (23 euros par an par agrès contrôlés et 50 euros par an par aire de jeu contrôlée).

Montants maximaux bruts des indemnités de fonctions des élus

Madame le Maire explique que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Madame le Maire propose d'appliquer le nouvel indice brut terminal de la fonction publique en conservant le montant des indemnités précédemment voté.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPLIQUE** le nouvel indice brut terminal de la fonction publique.
- **CONSERVE** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Madame le Maire à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **CONSERVE** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des adjoints à 4,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnité du régisseur

Madame le Maire rappelle que les régisseurs de recettes peuvent percevoir une indemnité annuelle de responsabilité, en contrepartie des contraintes inhérentes à leurs fonctions, sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. Le taux d'indemnité est quant à lui fixé par la collectivité.

Madame le Maire propose :

- D'allouer une indemnité annuelle de responsabilité au régisseur de recettes titulaire en précisant que celle-ci pourra être versée au régisseur suppléant durant les périodes d'absence du régisseur titulaire.

- De fixer le taux de cette indemnité à 100 % du barème de référence.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité annuelle au régisseur titulaire sur la base de 100% du barème de référence.
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité annuelle au régisseur suppléant dans les conditions exposées ci-dessus.

Acquisition du terrain VNF - ZB 249, ZA 450, ZA 451 et ZA 452

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a réaffirmé sa volonté d'acquérir les parcelles ZA 1 et ZB 118, situées le long du canal, appartenant à VNF (Voies Navigables de France).

Un arrêté du 4 juin 2018 porte déclassement de parcelles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France (VNF) sur le territoire de la Commune de Botans. Cet arrêté précise que : « *Sont déclassées du domaine public les parcelles situées sur la Commune de Botans, cadastrées section ZB n° 249 et section ZA n°450, n° 451 et n° 452, d'une contenance respective de 32 a 66ca, 25 a 96 ca, 6 a 3ca et 1 a 78 ca environ. Les parcelles mentionnées ci-dessus sont remises au service France Domaine* ».

Le Conseil Municipal doit donner son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZB 249, ZA 450, ZA 451 et ZA 452 d'une superficie totale de 6 643 m², au prix de 19 929 €.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées ZB 249, ZA 450, ZA 451 et ZA 452 au prix de 19 929 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document s'y afférant.
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019

Motion de soutien à la résolution générale du 101ème Congrès des Maires

Madame le Maire expose :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

•Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

•L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

•La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

•La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

•La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

•Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

•L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

•Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

•Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

•Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

•Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

•La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

•La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

•La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tient compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de BOTANS est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Madame le Maire propose de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 8 voix « Pour » et 1 abstention :

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Questions et informations diverses

- **Demandes de subventions :**

- Secours Catholique, Association « Enfants de rêves et d'espoir », Athletic Club de Chatenois

Par principe, la Commune privilégie une aide financière aux associations locales

- Association Prévention routière

Le Conseil Municipal décide d'accorder exceptionnellement une subvention de 50 euros, comme l'association de la Prévention routière est intervenue pour la commune lors des aménagements sécuritaires de la route traversant le village.

- Association Mam'zelle Coccinelle : un vote a eu lieu, par 7 voix « CONTRE » et 2 « Abstentions »,

Le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à la demande de l'Association «Mam'zelle Coccinelle ».

- **Dossiers d'urbanisme :**

- Accord du permis de construire concernant la salle de réunion située dans le bâtiment de l'ancienne école.

- Accord du permis de construire de Monsieur Serge EXBRAYAT pour une véranda.

- Dépôt d'une déclaration préalable de Monsieur Gilles GANTHIER pour un mur de soutien.

- Contestation du permis de construire au 13 B Grande rue : lors de l'audience du 20 décembre 2018, le Tribunal Administratif de BESANCON a rejeté la demande d'annulation du permis de construire. Le plaignant devra verser 1000 € de dommages à la commune de BOTANS, somme servant à couvrir en partie les frais d'avocat.

- **Travaux d'extension et de mise aux normes de la mairie.**
 - Les travaux ont pris un peu de retard car la chape du futur bureau d'accueil a mis du temps pour sécher. Pour poser le carrelage, il est indispensable que la chape présente un taux d'humidité relativement faible sans quoi le collage ne serait pas garanti. Cette attente engendre un décalage des travaux de plus d'un mois sur le planning.

- **Fibre Optique**

La Société CAPECOM CIRCET a été mandatée par Orange pour l'implantation d'une armoire fibre optique devant la maison située au 27 grande rue, la municipalité est intervenue pour installer l'armoire vers l'abri bus au centre du village afin de ne pas occasionner une gêne aux habitants du 27 grande rue,

- **Echangeur A36/RN1019**

- Le Conseil du Département du Territoire de Belfort a initié des réunions « Vision partagée autour de l'échangeur de Sevenans et de l'espace médian ». La première étape a été de rencontrer l'ensemble des communes bénéficiaires du fonds d'aide aux communes riveraines de l'échangeur de Sévenans et de l'hôpital Nord Franche-Comté soient BANVILLARS, BERMONT, BOTANS, CHATENOIS-LES-FORGES, DORANS, MEROUX, MOVAL, SEVENANS et TREVENANS ainsi que les collectivités supplémentaires d'ANDELNANS, BOUROGNE, CHARMOIS et MORVILLARS. Le Comité de pilotage a récolté leurs informations concernant l'existant des projets ou des besoins, dans les thématiques suivantes : mobilité, cadre de vie, urbanisme, économie, équipements/service et environnement. Un travail de synthèse de ces informations a été réalisé, et cette synthèse a permis d'identifier des grands enjeux et grandes orientations.
- La Municipalité a transmis un courrier à APRR, copie Florian BOUQUET et Maryline MORALLET, faisant suite à une réunion le vendredi 15 février avec APRR. Les points suivants ont été discutés :

Demandes de la Commune	Réponses d'APRR
La route en prolongement de la rue des sources, située en dessous du pont, est à remettre en état : il y a actuellement un creux et le revêtement doit être réalisé en émulsion bicouche	Des travaux de reprofilage ainsi qu'une finition en bicouche sont planifiés en septembre/novembre 2019 et feront l'objet d'une convention avec la mairie.
L'espace devant les cuves incendie doit être plus large et recouvert en émulsion bicouche	Il n'y aura pas de travaux supplémentaires que ceux réalisés.
Comme convenu, une partie de la rue des sources est à remettre partiellement en état. Des solutions sont-elles prévues ?	Des travaux sont prévus pour remettre la chaussée en état en septembre/novembre 2019.
Des terrains du côté de la voie d'entrecroisement ne sont plus accessibles. Que proposez-vous ?	Des Chemins sont prévus et seront créés pour accéder aux parcelles.
Le passage piéton situé sur le pont de la route départementale entre Dorans et Botans, surplombant la RN 1019, a été supprimé sur un côté. Ceci engendre un manque de sécurité pour les piétons.	Il est prévu de rétablir le passage à l'existant, comme avant les travaux de l'échangeur, en juillet 2019.
Des panneaux « cédez-le-passage » ou « stop » doivent être remis des 2 côtés pour la sortie sur la route départementale entre Dorans et Botans (plan 2 en pièce jointe).	Des panneaux seront installés sur les sorties de chemins.
Nous souhaiterions connaître le classement des routes le long de la RN 1019 et qui en sont les ayants-droits de passage (plan 2 en pièce jointe).	Ces chemins seront dans le domaine de l'état avec des ayants-droits.

* La Municipalité prendra contact avec le Grand Belfort pour le bac à verre installé entre Botans et Dorans.

- **Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Territoire de Belfort**

M. Alex THOMAS en tant que Conseiller Municipal, Mme Isabelle COMMUNIER en tant que Déléguée de l'administration et Mme Agnès RICHERT en tant que Déléguée du TGI ont été nommés pour trois ans comme membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Botans.

- **Participation Citoyenne**

La Gendarmerie a transmis la convention en Préfecture qui est en attente.

- **Analyse de l'eau de la fontaine située « rue des sources » et du « puits » situé place du Verger Roulot**

Le résultat de l'analyse de l'eau de la fontaine située « rue des sources » et du « puits » situé place du Verger Roulot est dans la normalité pour une eau « de source » classée non potable. Les valeurs suivantes ont été relevées :

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE		Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Méthode
(*)	pH à 13.4 °C	A	7.1		unité pH	NF EN ISO 10523
MINERALISATION		Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Méthode
(*)	Conductivité ramenée à 25°C	A	680		µS/cm	NF EN 27888
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES		Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Méthode
(*)	ST-DCO	A	10.8		mg/l O2	ISO 15705 : 2002
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES		Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Méthode
(*)	Ammonium (sur échantillon non filtré) Ammonium exprimé en N 0.07 mg/l N	A	0.09		mg/l NH4	NF T 90-015-2
(*)	Azote Kjeldahl	A	0.40		mg/l N	NF EN 25663
	Azote global	A	8.3		mg/l N	calcul
(*)	Nitrates Nitrates exprimés en N 7.9 mg/l N	A	35.1		mg/l NO3	NF EN ISO 10304-1
	Nitrites Nitrites exprimés en N 0.01 mg/l N	A	0.04		mg/l NO2	NF EN 26777
(*)	Phosphore total	A	0.11		mg/l P	NF EN ISO 6878

- **Compétence Incendie**

La compétence Incendie a été transférée au Grand Belfort à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le poteau incendie, situé au niveau du carrefour de la route de Montbéliard et de la rue du Port et le poteau incendie situé au niveau de la Millerate ont été remplacés.

- **RPI**

Lors de la réunion du Comité Syndical du RPI du 14 février, il est à noter des mouvements de personnel (suppression de poste, ouverture de poste) suite à des départs et non renouvellement de contrat. La Présidente a fait un point sur les travaux à envisager (climatisation dans le bungalow, places de parking supplémentaires en enrobé ou en graviers).

- **Divers**

- L'antenne Orange installée au 19 rue des cerisiers à Dorans est une antenne pour la téléphonie mobile.

- Un Arrêté de déviation par la RD 18 a été pris pour des travaux de reprise des corniches du pont de l'A36 du mercredi 20 au vendredi 22 février 2019 en journée.

- L'arrêté pour la Campagne de Stérilisation des chats va être prolongé jusqu'à fin mars 2019.
- Du lundi 18 février au vendredi 15 mars 2019, la circulation de tous les véhicules sur la RD19 (route de Montbéliard), pourra être réglementée en vue de procéder à des travaux d'aiguillage et de pose de fibre optique dans des chambres existantes.
- Formations COFOR: une formation pour les affouagistes aura lieu à Botans le 20 juin 2019.
- L'élagage des arbres à la Salle des Fêtes et vers la croix située rue de Dorans a été réalisé.
- Eclairage public : la mairie envisage le changement des lampes actuelles par des ampoules LED dans la grande rue afin de réaliser des économies d'énergie. A noter que 83 lampadaires sont répertoriés à Botans.
- Territoire d'Energie : une réunion est prévue le 26/02/19 pour la préparation du budget.

Séance levée à 21 heures 30

Fait à BOTANS, le 26 février 2019

Madame Le Maire,

Marie Laure FRIEZ

